

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Lamia El Aaraje, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« tient compte de »

le mot :

« respecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à renforcer les garanties prévues par la loi dans les cas où serait prononcée une mesure d'interdiction de se déplacer en certains lieux au sein du périmètre autorisé à la personne placée sous surveillance.

Pour rappel, la personne visée serait déjà astreinte à demeurer au sein d'un périmètre donné. La mesure prévue à cet alinéa va donc avoir pour effet de resserrer encore davantage l'espace de circulation des personnes concernées. L'atteinte ici portée à la liberté d'aller et venir s'en trouve donc nettement aggravée.

Aussi, dès lors qu'une telle mesure apparaîtra éminemment nécessaire, il appartiendra à l'autorité administrative de "respecter la vie familiale et professionnelle" des individus sous le coup d'une telle mesure et non seulement d'en "tenir compte".

Tel est le sens de cet amendement.